



Note d'information relative à l'émission de parts sociales de classe C de type « sympathisant », par Graines de Plénitude SC

Le présent document a été établi par Graines de Plénitude SC.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financiers.

Cette note d'information est correcte à la date du 25/07/2022.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après les créanciers dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires.

L'émetteur estime que les risques les plus importants pour l'investisseur sont les suivants :

Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	Le public cible étant les personnes vulnérables et institutions qui les accompagnent, l'entreprise doit trouver des partenaires financiers, mécènes, subventions, sponsors, etc. qui permettent de couvrir le coût de l'accompagnement, notamment la rémunération du personnel professionnel et les frais de fonctionnement de la structure. L'entreprise doit également développer son pôle de formations à destination des professionnels, soit des clients qui paient. Voir catalogue de formations
---	--

	<p>BtoB et BtoC : https://www.grainesdeplenitude.be/Dedicated/Userfiles/Uploads/Catalogue%20des%20Formations.pdf</p> <p>Les formateurs sont tous des coopérateurs actifs, engagés et investis dans la coopérative.</p> <p>La coopérative souhaite, par ailleurs, acquérir un bâtiment afin de créer son centre d'hébergement et d'y installer l'ensemble de ses activités sur un même site (actuellement les activités sont réparties sur 3 lieux, ce qui n'est pas pratique).</p> <p>Il est également question de créer une école du dehors, un lieu de séminaires, une table d'hôte et un magasin à la ferme. Ces dernières activités pourront s'adresser à un public qui « paie » et ainsi contrebalancer financièrement les services dispensés auprès d'un public précarisé, vulnérable.</p> <p>Une partie des activités doivent être subventionnées car ce sont des activités non marchandes. Par conséquent, comme nous sommes dans un modèle « Robin des bois » où des activités lucratives (restauration, centre de séminaires) financent les activités moins lucratives, le risque porte sur la non-réussite de ces activités. Un BP présente des hypothèses permettant le succès de ces activités (disponible sur demande, voir modalités plus bas).</p> <p>Les risques opérationnels majeurs sont liés aux personnes et à l'organisation afin d'assurer la continuité des activités. La structure unique qui achète la ferme et développe les activités nécessite une coordination poussée et de solides compétences managériales. Le risque est de se retrouver avec des personnes qui portent trop de responsabilités et qui deviennent difficilement remplaçables en cas de souci.</p> <p>A cet effet, la coopérative travaille sur un organigramme facilitant les relations de travail et la coordination des équipes. La polyvalence des métiers et la transversalité des missions font partie des solutions. De même que de confier certaines tâches à des gestionnaires externes (CFO, DRH, Horeca, ...)</p> <p>Par ailleurs, la main d'œuvre (maraîchage, magasin, table d'hôte) sera fournie par les bénéficiaires fréquentant la ferme. Ces personnes travailleront dans le cadre de la guidance/accompagnement en RSP ou en permathérapie.</p> <p>Les risques commerciaux principaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'absence de subventions pour les activités en lien avec nos agréments (ES, agricole) et futurs agréments (AVIQ, AJ). - L'absence de clients « non vulnérables » soit qui paient (BtoB et BtoC). Voir le plan financier disponible sur demande. - Le non-remplissage des formations, ateliers. Voir le plan financier disponible sur demande.
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> - Des problèmes d’approvisionnement ou de production (maraîchage, table d’hôte) vu que l’autonomie, l’autosuffisance comportent des risques (climatique, prolifération des maladies, adventices, ravageurs notamment) - Les conflits avec des prestataires non fiables (hautement professionnels) - Les besoins en matériaux pour soutenir le travail manuel qui se feraient attendre ... <p>Nous avons cependant des solutions à apporter à chaque risque soulevé comme la création de partenariats avec des clubs d’affaires (CCIBW, Nivelles Entreprises, Le Rotary, Alliance Centre BW ...), l’adossement à notre structure d’ASBL en lien avec l’aide à la personne ou la santé mentale et reconnues par les pouvoirs subsidiants, la récupération de matériel auprès de fermiers ou autres ressourceries, entreprises de recyclage/récupération, des partenariats avec des producteurs locaux, des synergies avec des institutions locales, des maisons médicales, des CPAS, etc. Il est prévu de tirer des loyers, revenus d’occupation pour la mise à disposition de nos locaux à destination de thérapeutes, formateurs, entreprises. Enfin, nous privilégions les modes de résolution amiable de litiges par une communication constructive et positive.</p>
<p>Risques liés au crédit :</p>	<p>Sous-estimation de l’actif, non remboursement du crédit d’investissement CBC en cours (minime car le crédit n’est utilisé que partiellement). Encore à rembourser au 20/05/2022 : 4.457,61€.</p> <p>Afin de mitiger ce risque, nous participons régulièrement à des appels à projet, nous avons créé des synergies avec les Réseaux de Transition qui peuvent soutenir nos actions, ... Les dons affluent régulièrement.</p> <p>Actuellement la dette de la coopérative est très minime (un peu plus de 4K€ au 20/05/2022).</p> <p>Le risque futur portera sur un crédit bancaire dont la demande à un peu moins de 2M€ a été faite sur la base du plan financier disponible sur demande. La demande de crédit a été enregistrée mais le rapport d’expertise du bien n’a pas encore été remis, ce qui ne permet pas encore à ces établissements de se prononcer sur la demande. En tout état de cause, pour obtenir ces crédits, il faudra que l’émetteur puisse apporter 55% du montant global lié à l’acquisition du bien. Deux ans de franchise, avec une tranche de 55% du montant total à 2,5% et le restant à 3,5%, sur 25 ans.</p> <p>Les risques crédit résident d’une part dans le fait que la coopérative ne reçoive pas de crédit et d’autre part dans le risque de liquidités pour rembourser les emprunts ainsi que dans le fait que c’est une seule structure qui gère tant le bâtiment que les activités qui y sont menées. Dans le cadre d’un montage à une seule structure, ce sont des revenus tirés des activités, alors qu’un montage à plusieurs structures avec un véhicule financier détenant le foncier + le bâti limite la source de revenus à des loyers et le seul risque est un vide locatif / ou non-paiement des</p>

	<p>loyers. Le choix de créer parallèlement une coopérative immobilière agréée ou une fondation est à l'étude.</p>
<p>Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :</p>	<p>L'entreprise doit pouvoir bénéficier de subventions à moyen terme pour le service en lien avec l'AJ et AVIQ, hébergement, agriculture. Le risque réside dans le refus d'octroi de tels subsides.</p> <p>Afin de mitiger ce risque, nous avons fait un adossement avec l'ASBL Centre AZIMUTS (Administrateur de GdP) qui est un centre thérapeutique et de guidance psychosociale. Nous projetons de nous associer à d'autres ASBL - en lien avec l'AVIQ et l'AJ - qui perçoivent déjà des subventions et qui pourraient nous les attribuer en partie dans le cadre d'une sous-traitance. Ces subventions seraient éligibles après deux comptes annuels publiés.</p>
<p>Risques propres à l'émetteur - gouvernance :</p>	<p>L'Administrateur-délégué a une grande expérience en matière de création et développement d'entreprises. Elle est juriste et multi entrepreneur (30 ans d'expériences). C'est la personne Source du projet. Les Administrateurs et coopérants actifs sont tous des experts en leur domaine (psychologues, formateurs, thérapeutes, éducateurs spécialisés, médiateur agréé, directeur de centre résidentiel AVIQ, kinésithérapeute, juristes, etc). Nous sommes en train d'élaborer un code de gouvernance qui prévoit les back-ups, le remplacement des personnes clés du projet en cas d'empêchement.</p> <p>Les instances de la coopérative s'attachent à fonctionner avec la plus grande transparence et ouverture aux avis et propositions de ses membres et partenaires. Des commissions (groupes de travail) sont créées pour permettre une large participation à la vie coopérative. Un GT par activité a été créé, soit 6 GT au total (centre thérapeutique, centre résidentiel, école du dehors, maraîchage, table d'hôte et centre de séminaires). Par ailleurs, un membre représentatif de chacune des catégories d'actions est délégué auprès du CA. (Voir ROI en annexe)</p>
<p>Autres risques :</p>	<p>Non déploiement de l'activité faute de lieu spécialement dédié à l'activité : terres agricoles, bâtiments adéquats. Nous avons réussi un crowdfunding (Miimosa) et reçu 12.500 € le 25/11/21 de QiGreen pour l'achat de matériel de traction animale. Nous poursuivons la collecte via des dons et autres sources de financement. L'appel de fonds publics permettra de finaliser notre objectif.</p> <p>Il est urgent de pouvoir implémenter l'ensemble de nos activités au sein d'un même écosystème, écolieu et de déployer les activités BtoB et celles à destination de clients particuliers qui paient afin de soutenir nos autres services (ferme d'insertion sociale).</p> <p>Dans le cas où nous ne parvenons pas à récolter les fonds pour l'achat de notre écolieu Nivelles, les fonds récoltés seront réinvestis dans un autre écolieu et mis en provision bâtiment dans le bilan.</p>



Partie II : Informations concernant l'émetteur.

A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	Avenue des Dessus de Lives (LO) 2 5101 Namur, Belgique
1.2 Forme juridique	Société coopérative agricole agréée comme entreprise sociale
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	0755.383.738
1.4 Site internet	www.grainesdeplenitude.be
2. Activités de l'émetteur	<p>Centre thérapeutique et de guidance psychosociale, écothérapie, permathérapie, médiation assistée par l'animal, médiation familiale, médiation transformative, réinsertion socioprofessionnelle, centre de formations, d'apprentissage, de ressourcement, de développement personnel. Ecole du dehors. Table d'hôte et magasin à la ferme.</p> <p>Présentation du projet :</p> <p>Graines de plénitude est une ferme de permaculture humaine en cours de développement, récemment transformée d'une association de fait en coopérative (28/09/2020), dont l'objectif est l'accueil de toute personne en situation de vulnérabilité par le biais d'une relation à la terre et la nature de façon plus générale.</p> <p>Le public bénéficiaire est varié mais a comme point commun une situation de vulnérabilité : il y inclut, entre autres, des exclus de la société, des chômeurs de longue durée, des nouveaux arrivants (réfugiés, MENA, etc.), des personnes en réorientation ou réinsertion professionnelle, des jeunes déscolarisés, etc.</p> <p>L'approche se caractérise par une méthode systémique et globale de santé, c'est-à-dire par la permathérapie (thérapie de la permanence qui consiste à recréer un terrain fertile, un écosystème humain harmonisé et plus résilient), la thérapie physique et psychique par la nature, la médiation assistée par l'animal.</p> <p>Ces approches se traduisent en différentes activités et services comme l'accueil en gîte rural pour les bénéficiaires mentionnés ci-dessus, des activités de guidance psychosociale, d'insertion socioprofessionnelle et de réorientation professionnelle, des activités de production de produits alimentaires, des animations / formations / stages et enfin de la médiation, transformative et animale.</p> <p>L'encadrement de ces activités inclut différents métiers (psychologue, thérapeute, éducateur spécialisé, permaculteur, animateur, formateur, médiateur, ...) et implique des personnes de moments différents de la vie (jeunes, adultes actifs et retraités). Le projet est basé sur la biodiversité humaine et l'inclusion soit un mélange des</p>

genres/espèces, des âges et des problématiques.

Ce projet est unique en Belgique (voire en Europe) par la variété des publics bénéficiaires qu'il ambitionne d'accueillir. En tant que personne source, Isabelle Van Regemoorter s'inspire en partie de projets qu'elle a eu l'occasion de visiter au Canada, en Afrique, en Inde (ashrams) et qui ont réussi à créer des « ermitages » regroupant un ensemble de publics divers et à s'extraire d'une offre en silos à un public bien déterminé, souvent propre aux logiques administratives.

Entretemps, la coopérative s'est vue octroyée les agréments de coopérative comme entreprise agricole, comme société coopérative agréée (« SC agréée », ex-agrément CNC) et de SC agréée comme entreprise sociale (« SC agréée comme ES »). Elle vise l'octroi prochain des agréments Enseignement/Education, AVIQ et AJ.

La coopérative travaille actuellement sur sa stratégie de demande de subventions auprès des instances régionales et fédérales, et compte reprendre prochainement sa campagne de levée de fonds auprès d'interlocuteurs tels que W.Alter, F'in Common et Financité.

Aujourd'hui une opportunité se présente de racheter une ferme actuellement en vente à Baulers, dans l'entité de Nivelles, pour y accueillir l'ensemble des activités. Car justement, cette ferme, qui ambitionne de devenir un écolieu, répondrait aux problèmes parfois logistiques de mener les activités sur trois sites différents (actuellement sis à Mozet, Vedrin et Loyers).

Par ailleurs, les personnes impliquées dans le projet, à savoir les neufs administrateurs et/ou coopérateurs actifs, voire d'autres parties prenantes, ont pour ambition de s'inscrire professionnellement dans ce projet. Les premières activités sont pratiquées depuis une bonne dizaine d'années, d'autres sont venues se greffer avec le temps, et c'est notamment la passion qui nous anime et cette volonté de s'impliquer toujours plus qui nous a amenées à structurer notre association de fait en coopérative. Pour autant, cette transformation, tant professionnelle que juridique, ne va pas sans poser des défis liés à la définition du modèle économique.

La ferme est proposée à un prix d'achat de 2.700.000 euros (à négocier à 2.500.000 €). La promesse d'achat est attendue dès que le rapport d'expertise du bien aura été réceptionné.

Les travaux envisagés sont évalués en deux phases :

1°) la première commencerait en mars 2023 pour un montant d'un peu moins 3,7 millions d'euros, frais des divers intervenants inclus : ces travaux permettraient de développer les activités de jour tels que l'estaminet 40 couverts, le centre thérapeutique, le centre de formations professionnelles, ainsi qu'une activité de conseil en

	<p>accompagnement ISP (insertion socio-professionnelle).</p> <p>2°) La deuxième phase devrait nécessairement commencer avant 2028 pour des raisons liées au permis d'urbanisme. Cette phase coûte actuellement 4,5M€, cependant, avec une inflation à 5% continue sur les 6 prochaines années, le besoin en investissements augmenterait d'environ 1,5M€.</p> <p>Cette deuxième phase nécessiterait une deuxième campagne de levée de fonds dans 4 ans.</p> <p>Un mot sur le montant des travaux : ces chiffres émanent d'un deuxième devis d'architecte, faisant suite à une flambée des prix qui touche toute la chaîne d'approvisionnement du secteur de la construction.</p>
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur.	Isabelle Van Regemoorter : Administrateur-délégué
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	Mise à disposition gratuite de la ferme (Mozet) et des animaux par Isabelle Van Regemoorter.
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	Isabelle Van Regemoorter, Gaël Thienpont, David Debray et Centre Azimuts Asbl
5.2 Identité des membres du comité de direction.	Sans objet.
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	Isabelle Van Regemoorter
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions,	Mandat non rémunéré. Coopérative créée le 28/09/2020. 1 exercice comptable 2021



de retraites ou d'autres avantages.	
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	Néant.
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	Néant.
9. Identité du commissaire aux comptes.	N.A.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	La coopérative a été créée le 28.09.2020. Les comptes annuels relatifs à l'exercice 2021 (voir en annexe) n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.
2. Fonds de roulement net.	L'émetteur atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois.
3.1 Capitaux propres.	Au 11 mai 2022, les capitaux propres s'élèvent à 11.197,93 €.
3.2 Endettement.	Au 11 mai 2022, un crédit est en cours de remboursement. Le montant du capital à rembourser s'élève à 4.457,61 €. Les fournisseurs sont payés.
3.3 Date prévue du break-even. Cette date dépend du plan financier établi par l'émetteur. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	<p>Les travaux de rénovation vont se dérouler par phases, une seconde version du plan financier sera établie lors du commencement des travaux et de la libération d'une partie des fonds.</p> <p>Le modèle économique est basé sur un montage composé d'une seule structure juridique, la coopérative, à la fois possédant le foncier et le bâti, et menant des activités de</p>



	service. Si bien que le break-even global est plutôt éloigné en suivant une logique propre aux projets immobiliers, soit à 31 ans, en 2054.
3.4 Date à laquelle la valeur comptable des parts équivaut à la valeur nominale. Cette date dépend du plan financier établi par l'émetteur. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	La valeur comptable ne recouvre sa valeur nominale qu'après le break-even, soit quelques années après 2054.
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	Aucun.

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	Pas de montant minimal.
1.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	Une part par investisseur.
1.3 Montant maximal de souscription par investisseur.	Aucun.
2. Prix total des instruments de placement offerts.	3.500.000 euros
3.1 Date d'ouverture de l'offre.	1er août 2022
3.2 Date de clôture de l'offre.	31 juillet 2023
3.3 Date d'émission des instruments de placement.	Au fur et à mesure des souscriptions et après validation du CA.
4. Droit de vote attaché aux parts.	Art.23 des Statuts : chaque action donne droit à une voix. Toutefois, comme dit ci-dessus, aucun actionnaire ne peut prendre part au vote à l'assemblée générale, à titre personnel ou comme mandataire, pour un nombre de voix dépassant le dixième des voix attachées aux actions présentes et représentées.

	<p>* Une modification de l'objet, du but ou de la finalité requiert l'approbation d'une majorité des quatre/cinquièmes (4/5) des voix des actionnaires présents ou représentés, et une majorité des quatre/cinquièmes (4/5) des voix des titulaires d'actions de la classe A (les actionnaires garants) ainsi que quatre/cinquièmes (4/5) des voix des titulaires d'actions de la classe B (les actionnaires coopérants actifs), respectivement, présents ou représentés.</p> <p>* Une modification des conditions d'admission au sein de la Société telles que sont mentionnées dans les statuts, requiert l'approbation d'une majorité des trois/quarts (3/4) des voix des actionnaires présents ou représentés, et une majorité des trois/quarts (3/4) des titulaires d'actions de la classe A présents ou représentés.</p> <p>* Une émission de nouvelles classes d'actions, suppression d'une ou plusieurs classes, assimilation des droits attachés à une classe d'actions à ceux attachés à une autre classe ou une modification directe ou indirecte des droits attachés à une classe requiert l'approbation d'une majorité des trois/quarts (3/4) des voix des actionnaires présents ou représentés, et une majorité des trois/quarts (3/4) des voix des titulaires d'actions de classe A présents ou représentés.</p> <p>* Toute autre modification des statuts, et le déplacement du siège social requièrent l'approbation d'une majorité des trois/quarts (3/4) des voix des actionnaires présents ou représentés, et une majorité des trois/quarts (3/4) des voix des titulaires d'actions de la classe A présents ou représentés.</p> <p>* Une validation ou modification du règlement d'ordre intérieur requiert l'approbation (i) d'une majorité des deux tiers (2/3) des voix des actionnaires présents ou représentés, et (ii) d'une majorité des deux tiers (2/3) des voix des titulaires d'actions de classe A, présents ou représentés.</p> <p>* La fusion de la société requiert un quorum de présence de quatre/cinquièmes (4/5) des actionnaires des classes A, B, et C présents ou représentés et un quorum de vote fixé à quatre/cinquièmes (4/5) des actionnaires de la classe A, B et C présents ou représentés.</p> <p>* La décision de dissolution de la société requiert un quorum de présence de deux/tiers des actionnaires des classes A, B et C, un quorum de vote avec une majorité des trois/quarts (3/4) de l'ensemble des actionnaires des classes A, B et C outre une majorité des quatre/cinquièmes (4/5) des actionnaires de classe A.</p>
<p>5. Modalités de composition du Conseil d'administration.</p>	<p>Article 15 des Statuts. Organe d'administration</p> <p>La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, nommés avec ou sans limitation de durée.</p> <p>L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la</p>



	<p>durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.</p> <p>Comme précisé plus haut (page 3/13), nous avons créé un organe de direction composé d'un membre délégué de chacune des catégories d'actions et dont le rôle consiste à fournir des avis, recommandations, suggestions au Conseil d'administration.</p>
6. Frais à charge de l'investisseur.	Néant.
7. Allocation en cas de sursouscription.	Remboursement des derniers candidats souscripteurs.

B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis.	Achat d'un terrain agricole pour le travail avec le cheval de trait et d'un bâtiment propre à la coopérative ainsi que d'un véhicule et du matériel agricole.																						
2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.	<p>Besoins en investissements de la phase 1</p> <table> <tr> <td>Acquisition prix du bâtiment et terrain</td> <td>2 500 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Acquisition frais notaire et droits</td> <td>319 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux rénovation</td> <td>3 353 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Architecte</td> <td>270 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Intervenants divers (ingénieurs, PEB, coordinateur, essais de sol, impétrants, géomètre)</td> <td>63 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Matériel + IT</td> <td>9 250,00 €</td> </tr> <tr> <td>Machine (maraîchage)</td> <td>45 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Serre</td> <td>18 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Mobilier</td> <td>46 150,00 €</td> </tr> <tr> <td>Frais de campagne de com'</td> <td>66 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Frais de fonctionnement RH pour la mise en service (coordination, admin, finance, maraîchage pendant les deux premières années avant le début des activités lucratives)</td> <td>311 000,00 €</td> </tr> </table> <p>Le montant de la présente offre est insuffisant pour la réalisation du projet considéré.</p>	Acquisition prix du bâtiment et terrain	2 500 000,00 €	Acquisition frais notaire et droits	319 000,00 €	Travaux rénovation	3 353 000,00 €	Architecte	270 000,00 €	Intervenants divers (ingénieurs, PEB, coordinateur, essais de sol, impétrants, géomètre)	63 000,00 €	Matériel + IT	9 250,00 €	Machine (maraîchage)	45 000,00 €	Serre	18 000,00 €	Mobilier	46 150,00 €	Frais de campagne de com'	66 000,00 €	Frais de fonctionnement RH pour la mise en service (coordination, admin, finance, maraîchage pendant les deux premières années avant le début des activités lucratives)	311 000,00 €
Acquisition prix du bâtiment et terrain	2 500 000,00 €																						
Acquisition frais notaire et droits	319 000,00 €																						
Travaux rénovation	3 353 000,00 €																						
Architecte	270 000,00 €																						
Intervenants divers (ingénieurs, PEB, coordinateur, essais de sol, impétrants, géomètre)	63 000,00 €																						
Matériel + IT	9 250,00 €																						
Machine (maraîchage)	45 000,00 €																						
Serre	18 000,00 €																						
Mobilier	46 150,00 €																						
Frais de campagne de com'	66 000,00 €																						
Frais de fonctionnement RH pour la mise en service (coordination, admin, finance, maraîchage pendant les deux premières années avant le début des activités lucratives)	311 000,00 €																						
3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré	<p>Fonds déjà obtenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prêt covid de la CBC 15.000 €. Bourse Fondation Mycelium (10.000 € + 5.000 €) Bourse CERA (2.000 €) Bourse QiGreen (12.500 €) Crowdfunding Miimosa (3.680 €) 																						

	<p>Autres fonds (non encore acquis) prévus pour le financement du projet :</p> <p>W.ALTER 200 000 €</p> <p>Subside SPW DGO5 VESTA pour Achat d'un bâtiment avec une finalité sociale 60 000 €</p> <p>Subside SPW DGO5 Projet pilote en économie sociale 100 000 €</p> <p>Prêt Bancaire (TRIODOS) 883 000 €</p> <p>Prêt Bancaire (CREDAL) 1 000 000 €</p> <p>Reconduction des bourses de la fondation Mycelium et QiGreen en 2023 et en 2024 (2*28K€) 56 000 €</p> <p>Appel à projet tiers-lieux ruraux (portail de l'agriculture Wallonne) 600.000 €</p> <p>Appel à projet en ES : Bourse coopératives 90.000€</p> <p>D'autres demandes de subsides vont être introduites dans les mois à venir.</p> <p>Il est également prévu d'étaler le financement du projet jusqu'en juin 2024, au moyen de l'émission d'autres offres publiques d'instruments de placement</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td>Echéance 1er palier 12/2022</td> <td style="text-align: right;">2 000 000 €</td> </tr> <tr> <td>Echéance 2ème pallier 06/2023</td> <td style="text-align: right;">1 500 000 €</td> </tr> <tr> <td>Echéance 3ème pallier 01/2024</td> <td style="text-align: right;">700 000 €</td> </tr> <tr> <td>Echéance 4ème pallier 06/2024</td> <td style="text-align: right;">500 000 €</td> </tr> </table>	Echéance 1er palier 12/2022	2 000 000 €	Echéance 2ème pallier 06/2023	1 500 000 €	Echéance 3ème pallier 01/2024	700 000 €	Echéance 4ème pallier 06/2024	500 000 €
Echéance 1er palier 12/2022	2 000 000 €								
Echéance 2ème pallier 06/2023	1 500 000 €								
Echéance 3ème pallier 01/2024	700 000 €								
Echéance 4ème pallier 06/2024	500 000 €								
<p>4. Pour plus d'information veuillez consulter le plan financier disponible sur demande, formulée par mail envoyé à l'adresse isabelle@grainesdeplenitude.be</p>									

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Actions, parts de type C, dénommées « sympathisant ».
2.1 Devise des instruments de placement.	Euros
2.2 Dénomination des instruments de placement.	Actions, parts sociales de type C « sympathisant ». Il existe également des actions de type A dénommées « action de type garant », et des actions de type B « coopérant actif », non visées par la présente offre.
2.3 Valeur nominale des instruments de placement.	1 action = 100 euros
2.4 Valeur comptable de la	70,96 €

part au 11 mai 2022	Méthode de calcul utilisée : (11.212,24 € de capitaux propres / 15.800,00€ de capital) X 100€ valeur nominale
2.5 Risque de fluctuation du prix du titre :	Oui.
2.6 Plus-value	<p>Article 13 §1 4° des Statuts : Le montant de la part de retrait pour les actions pour lesquelles l'actionnaire concerné demande sa démission est équivalent au montant réellement libéré et non encore remboursé pour ces actions sans cependant être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces actions telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés ;</p> <p>5° Le montant auquel l'actionnaire a droit à la démission est soumis aux règles de la distribution de réserves et est suspendu si l'application de ces dispositions n'autorise pas la distribution, sans qu'un intérêt ne soit dû sur ce montant.</p>
3. Modalités de remboursement.	Art 13 § 1 3° des Statuts : La démission prend effet le dernier jour du mois au cours duquel les formalités de la démission ont été accomplies, et la valeur de la part de retrait doit être payée au plus tard dans l'année qui suit.
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Dernier rang.
5. Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	<p>Article 10 §2 des Statuts : Les actions d'un actionnaire ne peuvent, à peine de nullité, être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort, qu'à des actionnaires et des personnes qui répondent aux conditions stipulées aux articles 5 bis et des présents statuts pour être admis comme actionnaire.</p> <p>La cession ou transmission ne peut avoir lieu que moyennant l'agrément de l'organe d'administration. Les actionnaires « garants » bénéficient d'un droit de préemption sur les parts au prix convenu entre cédant et cessionnaire.</p>
7. Politique de dividende	<p>Article 26 des Statuts : Répartition – réserves Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.</p> <p>La société ne peut allouer un avantage patrimonial à ses actionnaires, sous quelque forme que ce soit, que dans la limite du taux d'intérêt visé à l'article 8 :5, § 1er, 2° du code et appliqué au montant réellement versé par les actionnaires sur les actions.</p> <p>De plus, le montant du dividende à verser aux actionnaires ne peut être fixé qu'après fixation d'un montant que la société réserve aux</p>



	<p>projets ou affectations qui sont nécessaires ou utiles pour la réalisation de son objet.</p> <p>A défaut d'une telle décision d'affectation, la moitié du bénéfice annuel net est affectée aux réserves et l'autre moitié est distribuée pour autant que les conditions légales pour la distribution soient remplies.</p> <p>Le dividende octroyé aux actionnaires sur les actions du capital social ne peut dépasser 6 pour cent de la valeur nominale des actions sociales après retenue du précompte immobilier.</p>
8. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende.	Décision votée par l'AG
9. Avantages	Art. 5 bis Les actions de type « sympathisant » pourront offrir des avantages en nature à leurs détenteurs. Par exemple, des réductions sur des activités, produits et services.

Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité :	<p>Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes.</p> <p>Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de 416,50 euros de dividende. Pour l'année de revenus 2022, exercice d'impôts 2023, le montant de l'exonération s'élève à 800€.</p>
Tax Shelter	<p>Graines de Plénitude considère que l'investissement dans son capital est éligible au bénéfice du tax-Shelter pour entreprises débutantes.</p> <p>Les citoyens ayant souscrit les premiers 500.000€ de capital peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt de 45 % du montant investit moyennant le respect des conditions listées ici : https://finances.belgium.be/fr/entreprises/tax-shelter-petites-entreprises/debutantes-start-up</p>
Plainte concernant le produit financier	<p>En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à Isabelle Van Regemoorter, Administrateur-délégué isabelle@grainesdeplenitude.be . 0474/467.917</p> <p>Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).</p>

Comptes annuels 2021 ci-dessous.

xxxx-xxxxxxxx	0755383738	2021	EUR	22.18.19	m87-f	xx/xx/xxxx	11		M-app 1
---------------	------------	------	-----	----------	-------	------------	----	--	---------

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **Graines de Plénitude**

Forme juridique : Société coopérative

Adresse : Avenue des Dessus de Lives(LO)

N° : 2

Boîte :

Code postal : 5101

Commune : Erpent

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Namur

Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0755.383.738

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

29-09-2020

Ce dépôt concerne :

les COMPTES ANNUELS en

EURO

approuvés par l'assemblée générale du

18-06-2022

les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

29-09-2020

au

31-12-2021

l'exercice précédent des comptes annuels du

au

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

M-app 6.1.3, M-app 6.2, M-app 6.3, M-app 6.4, M-app 6.6, M-app 7, M-app 8, M-app 9, M-app 10, M-app 11, M-app 12, M-app 13, M-app 14, M-app 15, M-app 16

Ce document imprimé n'est pas destiné à être déposé auprès de la Banque nationale de Belgique.

N° 0755383738

M-app 2.1

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

Debray David

Rue des Crolaux 40
5080 Emines
BELGIQUE

Thienpont Gaël

Rue des Comognes 4
5340 Gesves
BELGIQUE

Van Regemoorter Isabelle

Rue des Comognes 4
5340 Gesves
BELGIQUE

Azimuts

0701814497
Rue Frères Biéva 168
5020 Vedrin
BELGIQUE

N° 0755383738

M-app 2.2

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*.
- B. L'établissement des comptes annuels*.
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	8.645,21	
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	1.496,3	
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	7.148,91	
Terrains et constructions		22	3.905,77	
Installations, machines et outillage		23		
Moblier et matériel roulant		24	3.243,14	
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	16.677,79	
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	2.534,63	
Créances commerciales		40		
Autres créances		41	2.534,63	
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	13.870,91	
Comptes de régularisation		490/1	272,25	
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	25.323	

N° 0755383738 M-app 3.2

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	19.956,04	
Apport		10/11	13.400	
Disponible		110	8.400	
Indisponible		111	5.000	
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)(-)	14	6.556,04	
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

N° 0755383738

M-app 3.2

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	5.366,96	
Dettes à plus d'un an		17	3.516,51	
Dettes financières		170/4	3.516,51	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3	3.516,51	
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus		42/48	1.850,45	
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	1.407,31	
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	58,94	
Fournisseurs		440/4	58,94	
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	384,2	
Impôts		450/3	384,2	
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48		
Comptes de régularisation		492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	25.323	

COMPTE DE RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation			
Marge brute	(+)(-) 9900	11.599,82	
Dont: produits d'exploitation non récurrents	76A		
Chiffre d'affaires	70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers	60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)(-) 62	513,53	
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	1.550,53	
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)(-) 631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)(-) 635/8		
Autres charges d'exploitation	640/8	2.222,43	
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-) 649		
Charges d'exploitation non récurrentes	66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)(-) 9901	7.313,33	
Produits financiers	75/76B	10	
Produits financiers récurrents	75	10	
Dont: subsides en capital et en intérêts	753		
Produits financiers non récurrents	76B		
Charges financières	65/66B	417,29	
Charges financières récurrentes	65	417,29	
Charges financières non récurrentes	66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)(-) 9903	6.906,04	
Prélèvement sur les impôts différés	780		
Transfert aux impôts différés	680		
Impôts sur le résultat	(+)(-) 67/77	350	
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)(-) 9904	6.556,04	
Prélèvement sur les réserves immunisées	789		
Transfert aux réserves immunisées	689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)(-) 9905	6.556,04	

N° 0755383738

M-app 5

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)(-)	9908	6.556,04
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)(-)	(9905)	6.556,04
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)(-)	14P	
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2	
Affectation aux capitaux propres		691/2	
à l'apport		691	
à la réserve légale		6920	
aux autres réserves		6921	
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)(-)	(14)	6.556,04
Intervention des associés dans la perte		794	
Bénéfice à distribuer		694/7	
Rémunération de l'apport		694	
Administrateurs ou gérants		695	
Travailleurs		696	
Autres allocataires		697	

N° 0755383738

M-app 6.1.1

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029	2.000	
Cessions et désaffectations	8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059	2.000	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actés	8079	503,7	
Repris	8089		
Acquis de tiers	8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129	503,7	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(21)	1.496,3	

N° 0755383738

M-app 6.1.2

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	8.195,74	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	8.195,74	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	1.046,83	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	1.046,83	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	<u>7.148,91</u>	

RÈGLES D'ÉVALUATION

RÈGLES D'ÉVALUATION

1. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants:

NEANT

Ces dérogations se justifient comme suit:

AUCUNE DÉROGATION

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise;

NON

Les règles d'évaluation (n'ont pas) été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent: dans l'affirmative, la modification concerne:

et influence (positivement) (négativement) le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de EUR.

Le compte de résultats (a) (n'a pas) été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice

antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent:

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant:

COMPARABLE

(Pour que la comparaison des comptes annuels soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants)

(Pour comparer les comptes annuels des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants):

À défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnées ci-dessous,

est inévitablement aléatoire:

NEANT

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que

du résultat de l'entreprise:

NEANT

2. Actifs immobilisés

Frais d'établissement:

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif:

OUI

Frais de restructuration:

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration -(e)- (n'ont pas) été portés à l'actif; dans l'affirmative, cette inscription à l'actif

se justifie

comme suit:

Immobilisations incorporelles:

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend EUR de frais de recherche et de développement.

La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill(est) (n'est pas) supérieur à 5 ans; dans l'affirmative, cette durée se justifie comme

suit :

Immobilisations corporelles:

Des immobilisations corporelles (ont) (n'ont pas) été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme

suit:

Amortissements actés pendant l'exercice;

Actifs Méthode Base Taux

Min Max

Immeuble Linéaire Non-révaluée 3% - 3%

Mobilier et Matériel Linéaire Non- révaluée 20% - 33%

Matériel informatique Linéaire Non- révaluée 33% - 33%

Matériel roulant Linéaire Non- révaluée 20% - 25%

Immobilisations financières:

Des participations (ont) (n'ont pas) été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit:

3. Actifs circulants

Stocks:

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo,

d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la valeur de marché si elle est inférieure;

1. Approvisionnements:

NEANT

2. En cours de fabrication - produits finis:

NEANT

3. Marchandises:

NEANT

4. Immeubles destinés à la vente;

NEANT

Fabrications:

- Le coût de revient des fabrications (inclus) (n'inclut pas) les frais indirects de production.

- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an (inclus) (n'inclut pas) des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour

les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ % leur valeur comptable.

(Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).

Commandes en cours d'exécution:

Les commandes en cours sont évaluées au (coût de revient) (coût de revient majoré d'une quotité de résultat selon l'avancement du travail).

4. Passif

Dettes:

non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible: dans l'affirmative, ces dettes (font) (ne font pas) l'objet

d'un compte porté à l'actif.

Devises:

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes:

pas de mouvement actuellement en dehors des pays de E U

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels:

voir ci-avant

Conventions de location-financement:

Pour les droit d'usage de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (article 102, §1er de

l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements

de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à: EUR.